

Processus de la Démarche V.A.E

Guide du candidat

Titre de "Technicien Lumière" Niveau 4

Année 2023

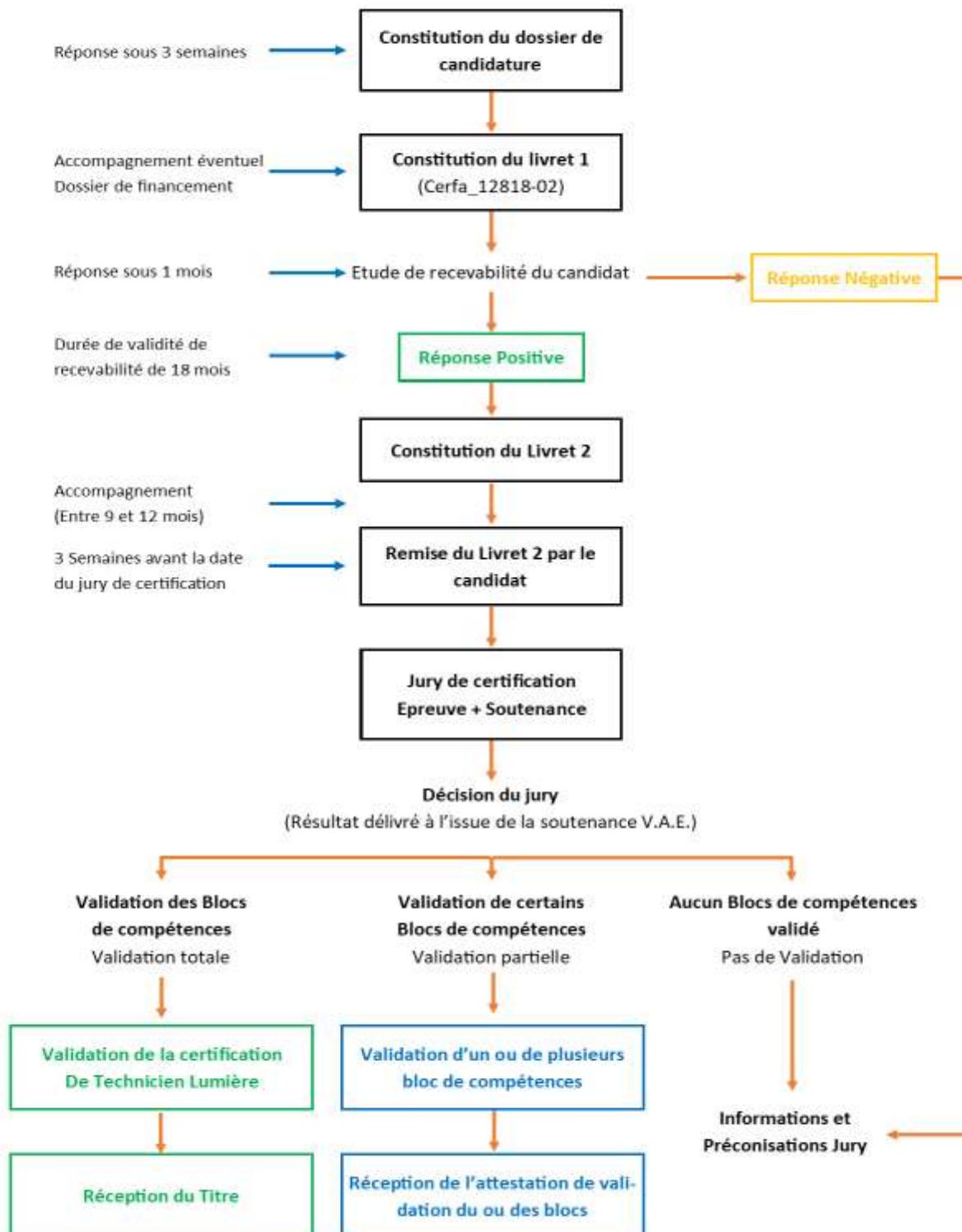
Table des matières

1	Descriptif de la procédure V.A.E.....	3
1.1	Organisation chronologique.....	3
1.2	Rappels.....	4
1.3	Accueil du candidat.....	4
1.4	Etude de recevabilité.....	4
1.5	Modalité de l'accompagnement.....	5
2	Certification.....	5
2.1	Composante de la certification.....	5
2.2	Epreuve de validation.....	7
2.3	Evaluation au regard des compétences du référentiels.....	9
2.4	Validation de la certification.....	9
3	Informations candidats.....	9
3.1	Documents candidat.....	9
3.2	Suivi candidat.....	10
3.3	Accompagnement social.....	10
4	Contacts et liens utiles.....	10

1 Descriptif de la procédure V.A.E.

1.1 Organisation chronologique

Etapes du processus de V.A.E Information et orientation



1.2 Rappels

Ces informations sont intégrées dans le document "Guide VAE Technicien Lumière"

La loi instaure un **accès universel à tous** à la VAE. Toute personne justifiant d'une activité en rapport avec la certification visée pourra bénéficier du dispositif (C. Trav. L. 6111-1). L'exigence d'une condition d'activité minimale d'un an, requise pour qu'une demande de VAE soit recevable, est supprimée.

La VAE vous permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience. Cette certification professionnelle doit être enregistrée au *Répertoire national des certifications professionnelles* (RNCP).

La Validation des Acquis de l'Expérience permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification, qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrit au Répertoire Nationale des Certification Professionnelle. La V.A.E. est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'expérience en rapport direct avec la certification visée – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non – peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Plus précisément, et quel(s) que soi(en)t le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification, pour demander la validation des acquis de son expérience il faut :

- Avoir exercé des activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport
- Ou
- Avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec le contenu de la certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) visée.

Désormais, les activités réalisées en formation en milieu professionnel, peuvent être prises en compte au titre de l'expérience requise, ainsi que les périodes d'activité réalisées en milieu professionnel avec l'accompagnement d'un tuteur.

1.3 Accueil du candidat

Après un premier entretien ou échange téléphonique, les candidats à la VAE doivent adresser une demande écrite accompagnée d'un curriculum vitae faisant l'objet de la première étape du processus de VAE.

La demande doit comporter un courrier expliquant le choix de cette démarche de demande de validation (Raison de cette demande, positionnement par rapport au contexte professionnel, positionnement technique actuelle) et un curriculum vitae précisant :

- Le parcours professionnel
- Les expériences professionnelles ou autres : Stages, Evaluations en Milieu de Travail, Bénévolat.
- Les lieux d'activités professionnelles

1.4 Etude de recevabilité

Concernant cette étape, le candidat reçoit un dossier de recevabilité nommée : Livret 1 (Cerfa_12818-02) ainsi qu'une notice (Cerfa_Notice_52160#02).

Ce document est à remplir par le candidat et à envoyer au centre certificateur dont l'adresse est notée en fin de document.

Le centre certificateur communiquera au candidat la "notification de la décision de recevabilité" au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP, durée des activités exercées en rapport direct avec le référentiel d'activités de la certification visée).

La recevabilité est validée par un jury de recevabilité après examen des points suivants :

- Durée de l'expérience antérieure continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, salariée ou bénévole, en France ou à l'étranger (durée totale calculée par cumul)
- Postes et fonctions occupés
- Motivations du candidat
- Types de preuves pouvant attester des activités exercées
- Cohérence de l'expérience professionnelle en rapport aux compétences évaluées lors de la procédure de VAE

1.5 Modalité de l'accompagnement

Durant l'étape détaillée ci-dessus, le centre certificateur propose au candidat un accompagnement quant à la rédaction du document nommé : Livret 1, ainsi qu'une aide à la constitution de son dossier de financement.

L'accompagnement interviendra désormais tout au long de la procédure.

Dans le cas où le candidat accepte le tutorat proposé dans le cadre du processus de VAE, les documents de suivi, ainsi qu'un calendrier de travail sont transmis, à savoir :

- La fiche de suivi du processus VAE du candidat
- La fiche de suivi du processus VAE du tuteur
- La feuille d'émargement du candidat
- La feuille d'émargement du tuteur.

Le tuteur propose une "assistance " tout au long du parcours de VAE et établit une coordination entre les acteurs. Cet accompagnement peut s'effectuer au travers d'entretiens ou de réunions de travail en fonction des besoins du candidat. Le tuteur peut solliciter le référent handicap du centre certificateur si des adaptations sont à mettre en place.

En cas de validation partielle, des propositions sont faites au candidat, notamment sur les formations complémentaires (Blocs de compétences) à effectuer ou sur les expériences professionnelles à développer.

Dès que le candidat reprendra l'étape de validation, un bilan sera effectué avec le tuteur afin de valider les nouvelles démarches du candidat.

2 Certification

2.1 Composante de la certification

La certification est accessible après validation des blocs de compétences suivants qui font référence à l'épreuve pratique
Voir paragraphe "2.2 Epreuve de validation"

Blocs de compétences Lumière

Bloc N°1 - Préparer et configurer les systèmes d'éclairage en fonction des documents techniques

Bloc N°2 - Entretien et assurer la maintenance des équipements de sonorisation

Bloc N°3 - Installer et désinstaller les équipements et les systèmes lumière en fonction des demandes d'exploitation

Bloc N°4 - Régler les équipements du système lumière en fonction des documents techniques et des demandes du régisseur lumière

Bloc N°5 - Assister le régisseur lumière durant l'exploitation et effectuer les interventions techniques selon ses directives

Compétences attestées

Les compétences attestées du technicien lumière :

- Analyser la fiche technique, le plan d'implantation et le synoptique, documents préalablement adaptés, liés à la demande d'éclairage
- Vérifier les besoins techniques en termes de matériel et d'interconnexions par un contrôle des documents
- Rassembler les équipements et le câblage en adaptant ses capacités, lumière, en se référant à la demande et aux documents techniques, afin de répondre à la demande du dossier technique
- Organiser la répartition des différents équipements lumière, en utilisant les outils de rangement mobiles, préalablement adaptés et la signalétique dédiée aux différents espaces d'exploitation afin de préparer l'installation
- Procéder au chargement du matériel lumière, en adaptant ses capacités et le type d'actions à effectuer, les contraintes d'encombrement et de poids et en respectant l'intégrité du matériel
- Procéder au déchargement du matériel lumière, en adaptant ses capacités et le type d'actions à effectuer et en respectant les consignes de sécurité et les gestes et postures adaptés
- Appliquer les procédures d'allumage des équipements lumière en sécurité, en contrôlant la faisabilité des actions
- Configurer les équipements lumière en utilisant les outils de paramétrage et en respectant les demandes du régisseur lumière
- Compléter les documents de paramétrage adaptés en précisant les fonctions et les informations techniques des équipements lumière dédiés à la scène et à la salle
- Vérifier les équipements et le câblage lumière par des tests simples en utilisant les outils de contrôle pouvant être adaptés

- Evaluer le domaine d'intervention en fonction de l'importance des problématiques techniques des équipements lumière afin de résoudre le dysfonctionnement du matériel ou d'orienter l'intervention
- Diagnostiquer le dysfonctionnement d'un équipement lumière en utilisant les outils dédiés aux processus de contrôle adaptés,
- Réaliser la maintenance préventive des équipements lumière en assurant leur entretien régulier
- Réaliser différents types de câbles lumière en utilisant les équipements de soudure et l'outillage adaptés dédiés à la fabrication et à la maintenance
- Aménager les zones d'exploitation en utilisant et en manipulant, en toute sécurité, les dispositifs scéniques du lieu de spectacle afin d'organiser l'implantation des systèmes lumière en tenant compte des accès PMR
- Installer la régie lumière et les systèmes lumière en se référant aux documents techniques d'exploitation adaptés, en fonction de ses propres capacités afin que l'installation soit en cohérence avec la demande en tenant compte de l'accès PMR ou notifié sur les documents techniques
- Effectuer les connexions des différents équipements lumière de manière organisée et sécurisée en respectant les informations des documents techniques adaptés
- Vérifier l'architecture des systèmes lumière et des équipements en contrôlant l'installation afin que celle-ci soit en concordance avec les documents techniques
- Appliquer les procédures d'allumage et d'extinction du système et des équipements lumière en contrôlant la faisabilité des actions
- Vérifier le bon fonctionnement du système et des équipements lumière en fonction des demandes du régisseur lumière
- Désinstaller le système et les équipements lumière en prenant en compte en respectant les procédures réglementaires de manutention adaptée afin de ranger, de stoker et de conditionner l'ensemble du matériel
- Aménager les zones de démontage, en adaptant ses capacités, en prenant compte des autres corps de métier et des zones de déchargement et en appliquant les consignes de sécurité et d'accessibilité universelle afin d'appréhender le stockage ou le chargement
- Sélectionner les outils métriques pouvant être adaptés, en s'assurant des échelles de mesure
- Procéder au relevé métrique des impacts lumineux sous les directives du responsable lumière afin que celui-ci réalise les plans de réglage lumière
- Régler les luminaires en adaptant les postures et des capacités d'actions et en fonction des documents techniques et des demandes du régisseurs lumière ou de l'éclairagiste en effectuant leurs directives
- Retranscrire, en manipulant, de façon adaptée aux contraintes, les luminaires, selon les directives du régisseur lumière ou de l'éclairagiste en utilisant le langage technique approprié
- Procéder aux commandes des luminaires, selon les demandes du régisseurs lumière ou de l'éclairagiste, pendant les phases de réglages
- Préparer les installations lumière en adéquation avec l'environnement technique, afin de faciliter l'accueil de l'artiste
- Réaliser les interventions techniques et scéniques, en adaptant son positionnement et ses capacités par des actions techniques précises en fonction des demandes du régisseur lumière
- Réaliser les changements de plateau, en se référant aux documents de conduite adaptés et en prenant en compte des demandes des artistes ou du régisseur lumière présent sur le lieu du spectacle
- Rédiger les ajustements des documents techniques d'exploitation dédiée à la scène, préalablement adaptés, en vérifiant les interventions demandées

2.2 Epreuve de validation

Les modalités d'évaluation définies et inscrites dans le référentiel de certification sont organisées comme suit :
Chaque bloc de compétences est validé et acquis par une évaluation qui regroupe l'ensemble des compétences relatives au bloc de compétences.
Chaque candidat effectuera les 6 évaluations puis participera à l'entretien individuel de certification d'une durée de 30 minutes.

Concernant les modalités d'évaluation du processus de VAE :

La certification est accessible après validation des blocs de compétences en référence aux épreuves pratiques recensées dans les modalités d'évaluation permettant d'évaluer les compétences en adéquation avec le référentiel de certification et les compétences attestées. Les adaptations éventuelles des épreuves pratiques sont conformes à celles décrites dans ce référentiel. A l'issue de cette évaluation, un entretien de certification d'une durée de 30 minutes, réunissant le candidat et le jury permet de procéder à la restitution des résultats et à la certification totale ou partielle du candidat.

Pour la mise en situation professionnelle reconstituée ainsi que pour l'entretien individuelle, le jury est constitué et présidé conformément à la réglementation du titre concerné et a préalablement étudié le dossier et le livre N°2 du candidat.

La certification est accessible après validation :

- Du livret N° 2 qui consiste à décrire les activités les plus significatives que vous réalisez ou avez réalisées et qui correspondent aux activités du référentiel d'activités professionnelles du titre visé.
C'est à partir de la description détaillée de vos activités et du contexte dans lequel vous les exercez que le jury détectera les connaissances et compétences que vous mettez en œuvre et vérifiera ensuite si elles sont conformes aux exigences du diplôme
- Des blocs de compétences en référence aux mises en situation reconstituées

Récapitulatif des modalités d'évaluation

Blocs de compétence	Modalité d'évaluation	Durée	Contexte :
N°1 - Préparer et configurer les systèmes d'éclairage en fonction des documents techniques	<p>Mise en situation pratique professionnelle reconstituée amenant le candidat à traduire une demande technique d'éclairage et à collecter les informations techniques et contextuelles selon les modalités citées dans le référentiel et à réaliser une préparation du matériel d'éclairage en fonction des documents techniques fournis.</p> <p>Dans le cadre de cette mise en situation professionnelle reconstituée, les documents fournis peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des candidats. Ils peuvent être lus par une tierce personne. Le port des différentes charges peut être adapté aux besoins spécifiques des candidats. Le nombre de systèmes lumière et d'équipements à paramétrer peut être adapté aux besoins spécifiques du candidat.</p>	1 heure	Lieu de prestation ou de spectacle disposant d'un parc de matériel d'éclairage
N°2 - Entretenir et assurer la maintenance des équipements lumière	<p>Mise en situation pratique professionnelle reconstituée amenant le candidat à réaliser deux interventions de maintenance courantes sur différents types d'équipements.</p> <p>Dans le cadre de cette mise en situation professionnelle reconstituée, les outils mis à disposition peuvent être adaptés aux besoins spécifiques du candidat.</p>	1 heure	Lieu de spectacle disposant d'un atelier de maintenance
N°3 - Installer et désinstaller les équipements et les systèmes lumière en fonction des demandes d'exploitation	<p>Mise en situation pratique professionnelle reconstituée amenant le candidat à installer puis à désinstaller un système d'éclairage en fonction des documents techniques fournis.</p> <p>Dans le cadre de cette mise en situation professionnelle reconstituée, les documents fournis peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des candidats. Ils peuvent être lus par une tierce personne. Le port des différentes charges peut être adapté aux besoins spécifiques des candidats. Le nombre de systèmes lumière et d'équipements à mettre en place peut être adapté aux besoins spécifiques du candidat.</p>	1 heure	Lieu de spectacle disposant d'une scène et d'un espace de chargement et de déchargement
N°4 - Régler les équipements du système lumière en fonction des documents techniques et des demandes du régisseur lumière	<p>Mise en situation pratique professionnelle reconstituée amenant le candidat à régler deux projecteurs. Le régisseur lumière donne au candidat les directives nécessaires concernant les spécificités des réglages (Point chaud, orientation, netteté, cadrage, ouverture, niveau).</p> <p>Dans le cadre de cette mise en situation professionnelle reconstituée, les documents fournis peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des candidats. Ils peuvent être lus par une tierce personne. Le port des différentes charges peut être adapté aux besoins spécifiques des candidats. Le nombre de d'équipements lumière et à mettre en place peut être adapté aux besoins spécifiques du candidat.</p>	1 heure	Lieu de spectacle équipé d'un système d'éclairage et d'équipements lumière en fonctionnement
N°5 - Assister le régisseur lumière durant l'exploitation et effectuer les interventions techniques selon ses directives	<p>Mise en situation pratique professionnelle reconstituée amenant le candidat à réaliser une intervention, demandée par le régisseur lumière, lors d'un moment de la conduite lumière du spectacle.</p> <p>Dans le cadre de cette mise en situation professionnelle reconstituée, les documents fournis peuvent être adaptés aux besoins spécifiques des candidats. Ils peuvent être lus par une tierce personne. Le port des différentes charges peut être adapté aux besoins spécifiques des candidats. Le nombre d'aménagements à réaliser peut être adapté aux besoins spécifiques du candidat.</p>	30 minutes	Lieu de spectacle équipé d'un système d'éclairage et d'équipements lumière en fonctionnement

2.3 Evaluation au regard des compétences du référentiels

Le jury, au vu du parcours professionnel du candidat ayant acquis les expériences nécessaires à la candidature de la VAE et au regard des compétences décrites dans les référentiels et les blocs de compétences prend en compte notamment :

- La validité des expériences professionnelles en concordance avec les compétences décrites dans le référentiel (Durée, fonction, contexte, action, activité)
- Les connaissances techniques et technologiques acquises durant les expériences professionnelles du candidat
- Les savoir-faire et les savoir-être du candidat au vu des compétences acquises durant les expériences professionnelles du candidat
- Les connaissances, la prise en compte et la mise en application de la réglementation et de la sécurité acquises durant les expériences professionnelles du candidat
- La cohérence des pratiques professionnelles au vue des compétences décrites dans le référentiel.
- Le positionnement du candidat
- La cohérence et le contenu du livret N°2
- Les résultats de l'évaluation de la mise en situation professionnelle
- Les adaptations éventuelles en cas de situation de handicap

2.4 Validation de la certification

Validation totale

Si les acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prendra une décision de validation totale et attribuera la certification. Dans ce cas le candidat recevra en main propre le parchemin officiel attestant sa certification.

Validation partielle

Si les acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle. Dans ce cas le candidat recevra une notification indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Le candidat recevra également un ou plusieurs certificats d'acquisition de compétences indiquant les blocs de compétences obtenus définitivement. Le jury pourra conseiller au candidat de compléter sa formation par des modules spécifiques ou par une expérience professionnelle spécifique.

3 Informations candidats

3.1 Documents candidat

Concernant les aspects réglementaires et organisationnels, les documents sont joints à ce guide à savoir :
(Ces documents sont aussi disponibles sur la plateforme Moodle – Voir paragraphe suivant : "Suivi candidat")

- Le guide de la VAE (Aspects génériques)
- Le guide du processus de la VAE de l'organisme de certification
- Le guide de la demande de financement "AFDAS"
- Le livret d'accueil de l'organisme de certification
- Le règlement intérieur de l'organisme de certification
- La notification de recevabilité
- Le référentiel de certification du titre de Technicien lumière
- Le certificat de réalisation VAE
- Le contrat du candidat pour la VAE de Technicien lumière
- Le tableau de la démarche VAE_200215
- Le document nommé : "Livret 1" (Cerfa_12818-02) ainsi que sa notice (Cerfa_Notice_52160#02)
- Le document nommé : "Livret 2"
- Le document explicatif concernant son espace de travail sur la plateforme "Moodle"
- L'ensemble des documents relatifs au suivi du candidat et de son tuteur (Feuille de suivi, feuille d'emargement, feuille de liaison)

3.2 Suivi candidat

Concernant le suivi de la démarche V.A.E. un espace est disponible sur la plateforme Moodle de STAFF. Elle comprend :

- Un espace commun de documents génériques et informels concernant la V.A.E
- Un espace commun de documents réglementaires liés au centre de formation (documents cités ci-dessus)
- Un espace pour le candidat contenant la fiche de suivi du candidat, la fiche de suivi du tuteur (option), les feuilles d'émargement concernant le suivi des démarches et les documents du candidat (Livrets N°1 et N°2).

Un "login de connexion" et un "mot de passe" seront transmis au candidat par le centre de formation. Ces informations sont propres à chaque candidat et ne doivent pas être divulguées.

3.3 Accompagnement social

Concernant le suivi de chaque candidat, un accompagnement social est proposé dans le cadre de V.A.E notamment concernant les points suivants :

- Aspects sociaux
- Aspects administratifs
- Aide sur les démarches de prises en charge

La demande doit être effectuée auprès du service d'accompagnement social V.A.E. du centre de formation STAFF dont les coordonnées sont :

Service d'accompagnement social V.A.E - 02.40.25.28.36 - as@staff.asso.fr

4 Contacts et liens utiles

Fiche RNCP – Technicien.ne lumière

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36601/>

Portail de la validation des acquis de l'expérience

<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html>

Tout savoir sur la V.A.E - Mon compte formation

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-la-validation-des-acquis-de-l'experience-vae>

Demande de V.A.E (Courrier + C.V.) est à adresser à :

**STAFF
Département V.A.E
7 Rue de Petites industries
44477 CARQUEFOU Cedex
Email : contact@staff.asso.fr
Tél : 02.40.25.28.36**